



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 04.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Virginie SCHUCHARD.

- Informers les élus des pouvoirs donnés :

- M. CAMERINI, pouvoir à Mme FERNANDEZ
- M. LECOMTE, pouvoir à Mme GOBIET
- M. TORTEY, pouvoir à Mme LÉANDRE
- Mme SCHELFHOUT, pouvoir à M. BERGAULT
- M. TEANI, pouvoir à Mme SCHUCHARD
- Mme POIRET, pouvoir à M. HOERTER
- M. MEILLIER, pouvoir à Mme VERNEAU
- M. FREUDENREICH, pouvoir à M. BREME

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil du 9 juillet 2024 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

3/ INFORMATIONS DU CONSEIL

3-1 : Information d'une décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil

Suite à une demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe avoir pris le 30 juillet dernier une décision acceptant de restituer le chèque de caution ainsi que les arrhes versées, d'un montant total de 200 euros.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

3-2 : Accueil de loisirs du mois de juillet

Monsieur le Maire informe de la très bonne fréquentation des enfants de la commune au centre aéré du moins de juillet. Les équipes d'animation ont proposé de nombreuses activités.

Les statistiques de fréquentation sont présentées à l'assemblée :

ÂGES	Semaine du 8 au 12/07	Semaine du 15 au 19/07	Semaine du 22 au 26/07	Semaine du 29/07 au 02/08
2/5 ans	24	21	23	18

6/11 ans	40					38					45					38				
12/17 ans*	10	12	12	13	13	15	16	13	16	14	14	15	14	16	14	15	15	15	15	15

3-3 : Rentrée des classes

Monsieur le Maire informe l'assemblée des effectifs des classes des écoles maternelle et élémentaire, suite à la rentrée des classes le 2 septembre dernier.

L'école maternelle accueille 71 élèves. 101 élèves ont fait leur rentrée à l'école élémentaire.

Tous les enseignants ont bénéficié d'une formation de rentrée.

Monsieur BOUCHÉ demande comment l'école a géré l'accueil des élèves pendant cette journée de formation.

Madame SCHUCHARD répond que tous les enseignants ont été remplacés.

3-4 : Fréquentation cantine école 204 avec nouvelle tarification :

Monsieur BERGAULT rappelle que la nouvelle tarification concernant les repas de cantine est mise en place, avec notamment, une tarification différenciée selon le coefficient familial déclaré par les parents d'élèves.

Les statistiques sont les suivantes :

Semaine de la rentrée :

Maternelle			
Lundi 2/09	Mardi 3/09	Jeudi 4/09	Vendredi 5/09
40	43	47	41

École 204			
Lundi 2/09	Mardi 3/09	Jeudi 4/09	Vendredi 5/09
60	64	71	67

A l'école élémentaire, le service de cantine accueille deux groupes pouvant chacun contenir un maximum de 40 enfants. Au regard des chiffres de fréquentation, les deux services proposés sont donc suffisants.

Par ailleurs, le personnel de cantine a rapporté que les enfants avaient l'air moins fatigués et moins stressés car ils ne faisaient plus de trajet en bus le midi pour retourner à l'école de Monneaux.

Le site de Monneaux a effectivement fermé à compter de la rentrée des classes de septembre, suite à une décision de regrouper les classes de l'élémentaire à l'école 204.

Les trajets des bus scolaires se sont donc adaptés à cette fermeture avec des modifications dans les circuits et la suppression d'un déplacement des élèves de Monneaux chaque jeudi à la médiathèque.

Monsieur BERGAULT explique avoir informé les services de la RTA en charge du transport scolaire par courrier en date du 20 juin 2024.

Les modifications ont bien été prises en compte après une réunion qui s'est tenue fin août.

Monsieur BERGAULT explique qu'un projet privé et non communal de micro crèche est en réflexion à la place des classes de Monneaux. Dans ce sens, un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune pour connaître les besoins des familles.

Ce projet s'inscrit face à un constat d'une insuffisance de garde du jeune enfant sur notre territoire.

Madame LEFEVRE précise que la procédure est en cours notamment auprès de la PMI mais qu'il s'agit d'une démarche longue.

Monsieur BERGAULT souligne que l'ouverture d'une micro crèche sur le site de l'ancienne école de Monneaux permettrait de maintenir une activité dans le hameau ainsi que du lien social et familial.

Il faudra néanmoins maintenir le site de Monneaux accessible, une classe servant de bureau de vote lors des scrutins.

- Renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité par le président de la communauté d'agglomération

Monsieur BERGAULT informe avoir reçu un courrier en date du 8 juillet 2024 du Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Sébastien EUGÈNE, l'informant de sa décision de renoncer à l'exercice du pouvoir de police de la publicité.

Ce renoncement de la part du président de la CARCT permet donc aux maires de l'agglomération de conserver le pouvoir de police en matière de publicité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **65 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité / Délibération permanente / Approbation**

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisée depuis le décret 56-151 du 27 janvier 1956.

Pour faciliter les démarches permettant de percevoir cette redevance, il est proposé de prendre une délibération à caractère permanent qui :

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Précise que ce montant soit revalorisé chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Monsieur BERGAULT invite les membres du conseil à adopter cette proposition et de fixer le montant de cette redevance à 463 € au titre de l'année 2024.

Il précise qu'une délibération similaire sera proposée ultérieurement pour la distribution du gaz.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

FINANCES & VIE ÉCONOMIQUE

- **66 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**

Madame LÉANDRE explique que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur initialement prévue le 1^{er} janvier 2024, repoussée le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation".

Grâce à cette réforme, 17 700 communes, dont Essômes-sur-Marne, sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR).

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans les communes concernées telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE).

Sur proposition des membres des commissions finances et vie économique réunies le 28 août 2024, Madame LÉANDRE invite l'assemblée à :

Vu les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. (Exposé des motifs conduisant à la proposition),

Vu l'article 1466 G du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDER d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur SIBOUS demande si la délibération proposée est-elle en lien avec des projets potentiels à court terme de créations d'entreprises sur la commune ?

Monsieur BERGAULT répond qu'à l'heure actuelle, avec les ZRR (zone de revitalisation rurale), il existe déjà des abattements dont bénéficient par exemple les médecins.

Concernant les zones constructibles sur la commune, celles-ci deviennent très rares.

Si un gros projet venait à vouloir s'implanter sur la commune, la présente décision s'appliquerait.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **67 : Comptabilité M57 / Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations / Délibération complémentaire à la délibération n°68 en date du 11/10/2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal approuvait la modification des méthodes d'amortissement introduite par la nouvelle norme M57 et la non application de la règle du prorata temporis.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération n°68 du 11 octobre 2022, par les précisions suivantes, ce qui permettra d'amortir les opérations concernées par les comptes actuellement manquants :

Libellé	Compte	D u r é e d'amortissement	B u d g e t principal	Compte d'amortissement associé
M a t é r i e l informatique scolaire	21831	3 ans	X	281831
Matériel et outillage technique	21578	5 ans	X	281578

Sur proposition des membres des commissions finances et vie économique réunies le 28 août 2024, les membres du conseil sont invités à :

APPROUVER les précisions complémentaires ci-dessus apportées à la délibération n°68 du 11 octobre 2022 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **68 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur BERGAULT explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues à la commune.

Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable.

Il convient de les admettre en non-valeur. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M17,

Vu l'avis favorable des commissions finances et vie économique réunies le 28 août 2024,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 12,75 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public référencée 5430490231/2024 :

Exercice 2022

N°Titre	Montant	Nature de la recette
n°383	8,00 €	Cessation d'activité

Exercice 2017

N°Titre	Montant	Nature de la recette
n°486	4,75 €	Montant inférieur au seuil poursuite

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non valeur ».

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **69 : Charte partenariale entre la commune et la direction départementale des finances publiques de l'Aisne pour l'ajustement de l'actif (inventaire) / Autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Le service de gestion comptable propose à la commune de réaliser un travail d'ajustement de l'inventaire de l'ordonnateur (la mairie) avec l'état de l'actif du comptable public et de le formaliser par la signature d'une charte partenariale.

La finalité de ce partenariat est de :

- ✓ Ré affirmer le rôle prépondérant des services ordonnateurs dans la fiabilisation de leur inventaire physique afin d'optimiser une meilleure articulation avec le service de gestion comptable responsable de la tenue de l'actif,
- ✓ Souligner l'intérêt primordial pour l'ordonnateur de la tenue de l'inventaire comptable en termes de stratégie de gestion patrimoniale, d'amélioration des décisions de gestion, d'amélioration des décisions d'exécution et de dimensionnement de l'autofinancement,
- ✓ Formaliser une stratégie pérenne de suivi de l'actif ordonnateur – comptable.

Pour atteindre cet objectif, la commune et le SGC souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne de la dépense d'investissement.

La mise en place de cette démarche passe par une bonne connaissance du patrimoine tant du côté de l'ordonnateur que du comptable et une maîtrise des opérations d'actualisation de celui-ci.

La charte établit les engagements de chacun et est proposée pour la durée de la mandature en cours. Une prolongation par avenant sera possible dans l'attente de la signature d'une nouvelle charte.

Vu l'avis favorable des commissions finances et vie économique réunies le 28 août 2024, je vous demande donc de m'autoriser à signer la charte partenariale avec le service de gestion comptable pour l'ajustement de l'actif communal.

Monsieur BERGAULT précise que le document finalisé sera signé le 17 septembre prochain avec Madame MARTIN, comptable du service de gestion comptable de Château-Thierry.

Cette signature est le résultat d'échanges importants et riches sur divers sujets et souligne la réelle volonté d'une bonne gestion des finances de la commune.

Madame VERNEAU souligne la difficulté de tenir un inventaire comptable qui demande beaucoup de rigueur.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **70 : Travaux à la salle polyvalente / Demande de subvention DETR / Approbation**

Monsieur HOERTER rappelle qu'une première phase de travaux de rénovation de la salle polyvalente a été budgétée cette année à hauteur de 266 800 euros.

Après le constat de dégradations extérieures sur le bâtiment, il est proposé de modifier le phasage des travaux et de prioriser ces réparations.

Un devis de l'entreprise HANS FÉVRIER estime à 27 937, 83 € HT, soit 33 525, 40 € TTC le coût total des travaux de remplacement des poteaux et des sablières extérieurs, le changement de lambris et du bardage du pignon.

Parallèlement à ces réparations, il est prévu la réalisation d'un nouvel escalier permettant de faciliter l'accès à la salle qui en est actuellement dépourvu.

Les montants des devis sont les suivants :

- Habillage en acier : 384, 48 € HT soit 461, 38 € TTC
- 2 bornes lumineuses : 277, 33 € HT soit 332, 80 € TTC
- Éclairage led : 4 230, 32 € HT soit 5 076, 38 € TTC

Ce qui représente un montant total HT de 4 892, 13 € soit 5 870, 56 € TTC.

Pour un montant total HT du projet (travaux et escalier) de 32 829, 96 € soit 39 395, 96 € TTC.

Pour financer ces réalisations, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 50% du coût total HT de l'opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux de réparation et réalisation d'un escalier à la salle polyvalente		
Financier sollicité	Taux d'aide demandé	Montant de l'aide
Etat (DETR)	50%	16 414, 98 €
Reste à charge total HT de la commune		16 414, 98 €
Reste à charge total TTC de la commune		22 980, 98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de travaux de réparation et de réalisation d'un escalier d'accès à la salle polyvalente ;

VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,

APPROUVE la demande de subvention DETR 2024 auprès de l'État.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur BREME demande s'il s'agit d'un deuxième escalier ?

Monsieur BERGAULT répond qu'il n'y a qu'un seul escalier dont la réalisation est intégrée dans la demande de subvention. Il précise que celle-ci est sollicitée afin de permettre à la commune de bénéficier d'un reliquat de l'enveloppe DETR d'ici la fin de l'année.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

- **71 : Modification du tableau des emplois / Recrutement d'un contrat PEC / Approbation**

Madame LÉANDRE rappelle que les collectivités peuvent recourir à des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), dont l'objectif est de privilégier l'insertion professionnelle durable de personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée. Leur durée minimale est de 6 mois.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois du contrat est encouragée.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

Il est par conséquent proposé un recrutement sous contrat PEC au secrétariat de la mairie afin d'assurer la mission d'accueil des usagers.

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 4 septembre 2024,

Les membres du conseil,

APPROUVENT le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat PEC, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 3 octobre 2024,

APPROUVENT la création d'un poste d'adjoint administratif et de modifier le tableau des emplois en conséquence, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, à compter du 3 octobre 2024,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat PEC avec France Travail,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

Madame VERNEAU souhaite connaître le nombre d'heures de secrétariat réalisé par semaine. Elle comptabilise 6 secrétaires et un contrat PEC.

Madame LÉANDRE précise que la délibération proposée ne concerne pas un recrutement supplémentaire mais qu'il s'agit d'un remplacement d'un contrat PEC qui arrive à son terme. Elle explique également que ce recrutement se justifie afin de permettre une ouverture du secrétariat de la mairie, du lundi au samedi matin inclus, notamment pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

L'organisation mise en place permet une répartition des tâches sur 5 jours et demi et représente l'équivalent de 2 emplois à temps complet pour la mission de l'accueil, les autres secrétaires étant missionnées sur d'autres tâches : comptabilité, ressources humaines, ...

Madame VERNEAU demande s'il y a encore beaucoup de demandes de cartes d'identité ou de passeports au regard des mairies voisines qui sont également équipées ?

Monsieur BERGAULT confirme que les demandes de délivrance de cartes d'identité et de passeports sont nombreuses. La fin de l'année sera propice pour faire un bilan à ce sujet.

Le secrétariat accueille par exemple des usagers en provenance de Château-Thierry où le délai d'attente peut être plus long.

Monsieur le Maire précise que la commune perçoit de la part de l'Etat une subvention en fin d'année selon le nombre de titres délivrés.

Il rappelle également que l'ouverture du secrétariat tous les samedis matin est une volonté municipale.

Monsieur BERGAULT souligne enfin la polyvalence de l'équipe administrative qui accomplit régulièrement des missions périscolaires (accompagnement au bus, surveillance cour, service de cantine, ...) si nécessité de service.

C'est un sujet qui pourrait être évoqué au sein de la commission du personnel.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 2 voix contre et 2 abstentions.

- **72 : Versement de la prime de direction aux directeurs et directeurs adjoints des ALSH / Approbation**

Madame LÉANDRE rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CARCT) exerce la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » et qu'à ce titre, prend en charge les frais liés à la rémunération des animateurs et directeurs de centre, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel avec les communes partenaires.

Une délibération a été prise dans ce sens en 2019.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser.

Il est donc proposé de préciser que les directeurs et les directeurs adjoints des centres de loisirs percevront une prime de direction équivalent à 25 % du smic brut, pour l'année 2024 et suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 4 septembre 2024,

APPROUVE le versement de la prime de direction aux directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs sans hébergement, pour l'année 2024 et suivantes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Madame LEFEVRE demande pourquoi le conseil municipal doit à nouveau délibérer à ce sujet ?

Madame LÉANDRE explique qu'il s'agit de répondre à une demande du service de gestion comptable afin de pouvoir verser la prime.

M. SIBOUS demande qui rémunère les animateurs et les directeurs des centres de loisirs ?

Madame LÉANDRE répond que la communauté d'agglomération rembourse les salaires de l'équipe d'animation à la commune, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel.

La CARCT exerce la compétence accueil de loisirs sans hébergement.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 1 abstention.

- **73 : Service de prévention et de santé au travail du centre de gestion de l'Aisne / Adhésion / Autorisation de signature de la convention**

Rapporteur : Mme LÉANDRE

Madame LÉANDRE informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention nous est proposée, celle-ci portera sur la période 2025-2028.

La convention, en cohérence avec le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- ✓ la surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise...
- ✓ l'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CST/FSSSCT...)
- ✓ Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 4 septembre 2024,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de prévention et de santé au travail du centre de gestion de l'Aisne, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **74 : Chèques-cadeaux pour le personnel communal**

Rapporteur : Mme LÉANDRE

Madame LÉANDRE explique que dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est proposé d'offrir à l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis) des chèques cadeaux d'un montant de 50 €.

Il s'agit de 5 coupures d'une valeur de 10 €, dont la distribution sera proratisée pour les agents qui n'auraient pas réalisé une année complète pour diverses raisons (fin de contrat, arrivée en cours d'année, interruption de contrat de remplacement, ...).

Cette année, 39 agents sont concernés, pour un budget qui est estimé à 1 840, 00 €. (Ne sont pas comptés dans la liste le futur contrat PEC et CDD potentiels à venir).

Une demande de devis sera envoyée à la société Up Cadhoc.

Pour rappel, le budget consacré en 2023 était de 1 686, 00 €.

Le règlement s'effectuera auprès de la société Up Cadhoc par mandat administratif au compte 6488.

La commission du personnel réunie le 4 septembre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 4 septembre 2024,

APPROUVE l'attribution des chèques cadeaux telle que ci-dessus exposée, et à autoriser le Maire à signer le mandat correspondant, les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Un habitant demande si la commune envisage prochainement des travaux pour sécuriser le virage dans le hameau de Crogis ? Il témoigne que malgré la mise en place d'un panneau « stop », les conditions de circulation restent dangereuses. Le stationnement devient aussi problématique car avec les nouvelles constructions, il y a de plus en plus de véhicules.

Monsieur BERGAULT répond que 2 réunions se sont tenues à ce sujet et qu'il est étudié des réponses à ces difficultés. Il explique que l'installation du panneau « stop » est le résultat de ces deux réunions.

Malheureusement, il est difficile de contenter tout le monde.

INFORMATION AGENDA

- Marché des producteurs et artisans locaux :
Mercredi 11 septembre, de 16 h 00 à 19 h 00
- Conseil d'administration du CCAS : **Jeudi 12 septembre, à 18 h 00**
- Exposition Sophie MARCHAND à la médiathèque Jacques LOB, **jusqu'au 22 septembre**
- Journées européennes du patrimoine : exposition Sophie MARCHAND à l'abbatiale Saint-Ferréol
Vernissage : samedi 21 septembre, à 11 h 00
- Thé dansant organisé par la commune :
Samedi 5 octobre, de 14 h 30 à 19 h 00, à la salle polyvalente
- Prochain conseil municipal : **Mardi 8 octobre, à 19 h 00**

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et délibérés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le Maire,

Jean-Paul BERGAULT.

La secrétaire de séance,

Virginie SCHUCHARD.